

**"HENRI MAIRE"**  
**Société anonyme au capital de 9.759.812,20 €**  
**Siège social : ARBOIS (39600)**  
**Château de Boichailles**  
**625 580 279 LONS LE SAUNIER**  
**(la « Société »)**

---

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
**DU 29 JUIN 2011**

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**PRESENTANT LES RESOLUTIONS**

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale conformément à la loi et à nos statuts pour vous exposer l'activité de notre société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, entendre les rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, et soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice ainsi que l'affectation du résultat.

En marge des résolutions à caractère ordinaire relatives à l'approbation des comptes, il sera soumis à votre approbation diverses résolutions à caractère extraordinaire ayant pour objet de conférer au conseil d'administration un certain nombre de délégations en matière d'augmentation de capital.

**PRESENTATION DES RESOLUTIONS**

**1. Résolutions à caractère ordinaire**

Dans la **première résolution**, nous vous demandons d'approuver les comptes sociaux et le bilan de la Société au titre de l'exercice écoulé faisant ressortir une perte de (6.261.246,20) €.

Vous aurez par ailleurs, à prendre acte de ce qu'il n'a été procédé au cours de l'exercice écoulé à aucune des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Si vous approuvez les comptes de l'exercice tels qu'ils vous sont présentés faisant apparaître une perte de (6.261.246,20) €, nous vous proposerons, dans une **deuxième résolution**, de l'affecter de la manière suivante :

- à concurrence de (4.712.871,27) €, sur le poste « prime d'émission », et ce, conformément aux termes de la septième résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 30 juillet 2010 relative à la réduction du capital de la Société pour cause de pertes ; le solde de ce poste "prime d'émission" serait ainsi ramené de 4.712.871,27 € à zéro ;
- à concurrence de (1.548.374,93) €, sur le poste « report à nouveau » dont le solde s'établirait ainsi à (1.548.374,93) €, en l'absence de tout report à nouveau antérieur.

Conformément à la loi, nous vous informons de ce que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes (par action)	Autres revenus distribués	
2007	0,12 €	-	-
2008	0,00 €	-	-
2009	0,00 €	-	-

Dans une **troisième résolution**, nous vous demandons d'approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

A la suite de quoi, vous aurez ensuite dans une **quatrième résolution** à vous prononcer sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce telles que décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, l'approbation de chacune des conventions nouvelles faisant l'objet d'un vote distinct.

Dans une **cinquième résolution**, vous serez invités à donner quitus aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice écoulé.

Dans une **sixième résolution**, il vous sera proposé de renouveler les mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants actuels, à l'exception du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Thierry CHAUTANT, lequel serait remplacé par la société IGEC.

A la suite de quoi, dans une **septième résolution**, il vous sera proposé de renouveler l'autorisation faite à la Société de procéder au rachat de ses propres actions et ce, notamment dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

A ce titre, il vous sera proposé de fixer à 3 €, le prix maximum de rachat et à 500.000 €, le montant cumulé des opérations de rachat.

Cette nouvelle autorisation serait valable 18 mois.

## 2. **Résolutions à caractère extraordinaire**

### (i) **Délégations de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription**

Dans une **huitième résolution**, il vous sera demandé de déléguer au conseil d'administration votre compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera à l'émission d'actions de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit (y compris d'obligations convertibles en actions), donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance, et/ou par incorporation de réserves, primes ou de tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital avec attribution gratuite d'actions ou élévation du nominal des actions existantes.

Au titre de cette délégation, le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, ne pourrait excéder 3.000.000 €.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la délégation de compétence qui vous est présentée s'imputerait sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la treizième résolution présentée ci-après.

Il est en outre précisé que l'émission d'actions de préférence et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiat et/ou à terme à des actions de préférence serait expressément exclue.

Le montant nominal des titres de créances qui pourraient être émis en vertu de la délégation qui vous est présentée ne pourrait excéder 6 000 000 € à la date d'émission.

Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée générale et se substituerait à la délégation ayant le même objet qui a été consentie par l'assemblée générale du 30 juillet 2010.

(ii) **Délégations de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription**

a) **Emission de bons de souscription d'actions réservée aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de ses filiales**

A ce titre, il vous sera proposé dans une **neuvième résolution** de déléguer au conseil d'administration votre compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de bénéficiaires visée à la dixième résolution ci-après, de valeurs mobilières donnant accès au capital prenant la forme de bons de souscription d'actions de la société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance.

A ce titre, le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en application de cette délégation, ne pourrait excéder 500.000 €.

le prix d'émission des actions nouvelles qui seraient émises par suite de l'exercice des bons serait fixé par le conseil d'administration, étant précisé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la moyenne des cours de clôture des vingt (20) dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminué éventuellement d'une décote maximale de 20 %.

Le prix de souscription des bons de souscription d'actions qui seraient émis en vertu de cette délégation serait déterminé par le conseil d'administration.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la délégation de compétence qui vous est présentée s'imputerait également sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la treizième résolution présentée ci-après.

Cette délégation serait valable pour une durée de 18 mois à compter de l'assemblée générale.

Comme préalablement indiqué, la ou les émissions réalisées en application de la présente délégation serai(en)t réservée(s) aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de ses filiales, à charge pour le conseil d'administration d'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de cette catégorie et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

Il vous sera donc demandé dans une **dixième résolution** de bien vouloir supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de cette catégorie de bénéficiaires.

b) Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un PEE

Dans une **onzième résolution**, vous aurez à vous prononcer sur une augmentation de capital réservée aux salariés du groupe HENRI MAIRE adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise (PEE) qui serait mis en place, le cas échéant, à l'initiative du conseil d'administration, et ce, dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail.

En conséquence, il vous est présenté un projet d'augmentation de capital dans la limite de 3 % du capital social tel qu'il existera au jour de l'émission, par la création d'actions nouvelles de la société, à libérer intégralement en numéraire, par versement en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, et ce, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au profit des salariés du groupe ayant la qualité d'adhérent à un tel PEE.

La délégation ainsi conférée au conseil serait valable à compter de l'assemblée pour une durée de dix-huit mois et remplacerait la précédente délégation ayant le même objet approuvée par l'assemblée générale du 30 juillet 2010.

(iii) Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires

Dans une **douzième résolution**, il vous sera demandé d'autoriser le conseil d'administration, s'il constatait une demande excédentaire de souscription lors d'une augmentation du capital décidée en application des résolutions présentées ci-avant, à augmenter le nombre de titres conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les limites de 15 % de l'émission initiale et du plafond global prévu dans la treizième résolution présentée ci-après,

La présente délégation serait valable pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée générale.

(iv) Fixation du plafond global des augmentations de capital

A la suite de quoi, dans une **treizième résolution**, il vous sera demandé de fixer, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, à QUATRE MILLIONS d'euros (4.000.000 €) le montant nominal maximal global d'augmentation de capital immédiat ou à terme susceptible d'être réalisé en vertu des autorisations conférées par les résolutions présentées ci-avant, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour réserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la société conformément à la loi.

**2. Pouvoirs en vue des formalités**

Enfin, dans une **quatorzième résolution**, il vous sera demandé de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités qu'il y aura lieu.

Par ailleurs, nous vous précisons, en tant que de besoin, que pour le cas où le conseil d'administration déciderait de mettre en œuvre une ou plusieurs des délégations qui sont soumises à votre approbation, il établirait alors un rapport complémentaire présentant notamment les modalités définitives de l'opération et qui serait mis à la disposition des actionnaires à l'occasion de la prochaine assemblée générale ordinaire.

\*

\* \*

Tel est l'objet des résolutions que nous vous proposons et qui, nous l'espérons, auront votre approbation.

**Le conseil d'administration**